

NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Depuis juin 2016*

800 € / an / patient

Pour les enfants concernés par la RTU, les prescriptions de Circadin® sont remboursées forfaitairement par l'Assurance-Maladie avec un **montant maximal annuel de 800 euros par patient***.

En pratique

L'ordonnance de prescription :

- La prescription initiale de Circadin® est réservée aux pédiatres, neurologues et psychiatres.
- Les renouvellements de prescription peuvent être faits par tout médecin.
- L'ordonnance doit porter la mention « **Prescription sous Recommandation Temporaire d'Utilisation** ».
- Joindre à l'ordonnance de prescription l'arrêté du Journal Officiel du 13 juin 2016.

Délivrance de Circadin® :

- Circadin® peut être délivré par une pharmacie de ville ou hospitalière.
- Demander une **facture** portant les mentions suivantes : le nom, le prénom et le numéro de sécurité sociale de l'assuré, le nom du médicament, la date d'achat ainsi que le prix acquitté.

Transmission à l'Assurance-Maladie :

L'assuré transmet à la caisse d'Assurance-Maladie dont il relève, la **facture** attestant de l'achat en pharmacie du médicament, accompagnée de la **prescription médicale** et de l'**arrêté du Journal Officiel**.

* En application de l'article L.162-17-2-1 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 13 juin 2016 paru au Journal Officiel n°0140 le 17 juin 2016.

CF-16-12 (11/2016)

www.rtucircadin.fr



**Recommandation Temporaire d'Utilisation de Circadin®
chez l'enfant de 6 à 18 ans dans le traitement
des troubles du rythme veille-sommeil**

- **Syndrome de Rett**
- **Syndrome de Smith-Magenis**
- **Syndrome d'Angelman**
- **Sclérose tubéreuse**
- **Troubles du spectre autistique**

Pour tout renseignement, veuillez contacter

le Centre de Recherche de **BIOCODEX**

contact@rtucircadin.fr

03 44 86 82 28

BIOCODEX



Qu'est-ce qu'une RTU ?

Une RTU est une Recommandation Temporaire d'Utilisation, un dispositif instauré par l'ANSM* qui permet d'encadrer la prescription d'une spécialité pharmaceutique disposant d'une AMM** en France, dans une indication ou des conditions d'utilisation non conformes à son AMM.

Qu'est-ce que Circadin® ?

Circadin® est une formulation à libération prolongée contenant 2 mg de mélatonine. Ce médicament est autorisé en France pour le traitement à court terme de l'insomnie primaire chez les patients de 55 ans ou plus.

Qui est concerné par la RTU CIRCADIN ?

- Les enfants de 6 à 18 ans,
- Souffrant de troubles du rythme veille-sommeil liés à un syndrome de Rett, de Smith-Magenis, d'Angelman, une sclérose tubéreuse ou à des troubles du spectre autistique,
- Déjà traités ou débutant un traitement par Circadin®.

Quel impact la RTU aura-t-elle sur votre pratique courante ?

Aucun ! La RTU n'impose pas un rythme de consultation.

Dans le cadre du suivi habituel de votre patient, vous nous transmettez les données relatives à son sommeil et l'utilisation de Circadin® (au moins une fiche de suivi par semestre).

Quel est le bénéfice pour votre patient ?

- Un suivi spécifique de la qualité de sommeil sous Circadin®.
- Une information appropriée sur le statut du médicament.
- **Un remboursement significatif : 800 €/an**
(voir l'encart au dos « Nouvelles modalités de Remboursement »)

www.rtucircadin.fr

Comment inscrire un patient ?

1. Inscrivez-vous sur le site :

www.rtucircadin.fr

2. Connectez-vous à l'aide de vos identifiant et mot de passe,
3. Inscrivez votre patient et transmettez les fiches de suivi au gré de vos consultations.

Comment suivre un patient ?



À LA PREMIÈRE CONSULTATION

- Remettez la note d'information au patient
- Complétez la fiche « VISITE D'INITIATION »

AUX AUTRES CONSULTATIONS

- Complétez la fiche « VISITE DE SUIVI »
(une visite semestrielle au minimum)

EN CAS D'ARRÊT DU CIRCADIN

- Remplissez la fiche « VISITE D'ARRÊT »

Pour toute information, veuillez nous contacter :

contact@rtucircadin.fr ou 03 44 86 82 28

* ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé

** AMM : Autorisation de Mise sur le Marché